

# GE\_GERICHTE A/4161/2018 vom 11. Dezember 2018

GE Cour de justice, 2018-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4161\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4161_2018)

FR: GE\_GERICHTE A/4161/2018 du 11 décembre 2018

IT: GE\_GERICHTE A/4161/2018 del 11 dicembre 2018

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 26 juin 2018 ( ATA/666/2018 ), la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) a rejeté le recours formé par Monsieur A\_\_\_\_\_ contre un jugement du Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI), qui déclarait irrecevable une demande de récusation déposée par l'intéressé contre Madame C\_\_\_\_\_.! [endif]> [if> Un émolument de CHF 500.- était mis à la charge de l'intéressé.

### E. 2

Par courrier daté du 24 novembre 2018, mis à la poste le lendemain et reçu par la chambre administrative le 28 novembre 2018, M. A\_\_\_\_\_ a demandé que l'émolument mis à sa charge soit diminué ou annulé. Cinéaste, ses rentrées d'argent étaient aussi fluctuantes qu'incertaines. Il avait deux adolescents à sa charge, et ne pouvait verser cet émolument, qui s'ajoutait aux CHF 3'000.- mis à sa charge par le TAPI et aux CHF 500.- qu'il devait verser à la B\_\_\_\_\_.! [endif]> [if>

### E. 3

L' ATA/666/2018 a été notifié au réclamant le 5 juillet 2018. Compte tenu des suspensions de délai pendant l'été, prévues par l'art. 63 al. 1 let. b LPA, le délai tant de recours que de réclamation venait à échéance le mercredi 30 août 2018.! [endif]> [if> Le réclamant n'ayant invoqué aucune circonstance de force majeure au sens de la jurisprudence susmentionnée, la réclamation sera donc déclarée irrecevable, sans autre acte d'instruction conformément à l'art. 72 LPA.

### E. 4

La chambre administrative rappelle néanmoins au réclamant d'une part, qu'un recourant peut en tout temps demander l'assistance juridique s'il estime n'avoir pas les ressources suffisantes pour assurer la défense de ses intérêts, ce qui lui est rappelé lors de l'enregistrement de son recours, et, d'autre part qu'il peut, cas échéant, contacter les services financiers du pouvoir judiciaire pour examiner si, et le cas échéant dans quelle mesure, un arrangement de paiement peut être trouvé.! [endif]> [if>

### E. 5

Conformément à la pratique constante de la juridiction de céans, aucun émolument ne sera perçu dans la présente cause ( ATA/1484/2017 du 14 novembre 2017 consid. 7 et les arrêts cités). De même, aucune indemnité de procédure ne sera allouée, le réclamant n'y ayant d'ailleurs pas conclu (art. 87 al. 2 LPA).! [endif]> [if> \* \* \* \* \*